

Décision concernant la demande d'Oshawa Power de modifier ses tarifs de distribution d'électricité

Le 28 mai 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) sur les questions en suspens dans l'instance concernant la demande d'Oshawa PUC Networks Inc. (ci-après dénommée « Oshawa Power ») visant à modifier ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026. La CEO avait précédemment approuvé une proposition de règlement partiel qui avait résolu un certain nombre de questions en tout ou en partie.

Dans sa décision et son ordonnance, la CEO a approuvé les tarifs de distribution d'électricité d'Oshawa Power en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, en demandant une diminution des budgets proposés pour les dépenses en capital et l'exploitation, notamment :

- Une diminution du budget des dépenses en capital nettes en service pour 2026, ce dernier passant de 17,0 millions de dollars à 13,5 millions de dollars. Bien que la CEO ait laissé à Oshawa Power le soin de déterminer comment réaliser ces économies, elle lui a suggéré, entre autres, les actions suivantes :
 - Ralentir le rythme dans le cadre de son programme de remplacement des compteurs et d'autres aspects de son portefeuille de renouvellement du réseau afin de réduire l'impact sur les tarifs et ainsi préserver l'abordabilité tout en maintenant la fiabilité.
 - Reconsidérer le calendrier de l'installation de trois nouvelles artères d'alimentation.
 - Reporter ou abandonner certains projets généraux de la centrale, y compris la refonte du site Web, la refonte de la communication client et les mises à niveau de l'intranet.
- Une diminution du budget pour l'exploitation, l'entretien et l'administration en 2026, ce dernier passant de 22,3 millions de dollars à 19,5 millions de dollars. En prenant cette décision, la CEO s'est concentrée sur le personnel d'Oshawa Power et leur rémunération. La CEO a conclu que cette diminution du budget est suffisante pour favoriser la discipline financière en veillant à ce que les dépenses soient à la fois nécessaires et rentables, en donnant la priorité aux travaux essentiels, en gérant les coûts avec soin et en évitant les dépenses qui ne contribuent pas directement à offrir un service sûr et fiable.

La CEO a également pris note du projet d'Oshawa Power de demander un financement pour des bureaux et installation opérationnelle dont le coût est estimé à 61 millions de dollars. Elle a demandé à Oshawa Power d'inclure dans cette demande un plan mis à jour du réseau de distribution afin de démontrer les nouvelles priorités prises en compte dans les dépenses en capital et de déterminer les économies opérationnelles découlant de la nouvelle installation.

La CEO a en outre souligné qu'Oshawa Power devra réfléchir au rythme et à l'ampleur de ses initiatives de transformation opérationnelles, compte tenu des préoccupations persistantes concernant l'abordabilité pour les contribuables et de l'objectif d'offrir un service fiable à un coût raisonnable.

L'impact sur les factures des clients sera confirmé dans le cadre de la prochaine procédure d'ordonnance tarifaire.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur ceo.ca.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 28 mai 2026, qui sont les documents officiels de la CEO